Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 14 septembre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Carl Faubert, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin et Mario Parent, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-Denis Paré.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

26-09-162

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Séance ordinaire du 10 août 2026
4. Période de questions
5. Administration
   - 5.1 Autorisation de paiement.
     - 5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
     - 5.1.2 Autorisation de paiement – AES camp de jour
   - 5.2 Reddition PPA-ES 2025-2026
   - 5.3 Formation inspecteur municipal
     - 5.3.1 Adhésion COMBEQ, membre associé 1
     - 5.3.2 Formation : Rôle de l'officier municipal
   - 5.4 Appuis du mouvement « Le communautaire à boutte ! »
6. Sécurité publique
   - 6.1 Inscription - Formation opérateur d'autopompe
7. Aménagement et Urbanisme
   - 7.1 PIIA – 193, rue Principale
8. Législation
   - 8.1 Avis de motion – Règlement 516-26 démolition d'immeubles
   - 8.2 Présentation projet – Règlement 516-26 démolition d'immeubles
9. Contribution
   - 9.1 Actions familles
10. Correspondances du mois d'août 2026
11. Varia
12. Suivi des comités
13. Période de questions
14. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

26-09-163 **3.1 Séance ordinaire du 10 août 2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

5.1 Autorisation de paiement

26-09-164 **5.1.1 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026 totalisant un montant de 468 662.20 $ soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 322 907.95 $ soient autorisés.

ADOPTÉ

26-09-165 **5.1.2 Autorisation de paiement – AES camp de jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Faubert, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture de AES inc. pour les 4 dernières semaines du camp de jour 2026 d'un montant total de 15 897.83 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-09-166 **5.2 Reddition PPA-ES 2025-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier approuve les dépenses d'un montant de 20 874.98 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

5.3 Formation inspecteur municipal

26-09-167

5.3.1 Adhésion COMBEQ, membre associé 1

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) est un organisme à but non lucratif voué au développement et au soutien des officiers municipaux en bâtiment et en environnement (OMBE);

CONSIDÉRANT QUE la COMBEQ offre des formations à prix préférentiel à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les adhésions sont nominatives et réservées aux personnes physiques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De faire adhérer l'inspecteur municipal, Sylvain Leroux, à la COMBEQ, en tant que membre associé 1, afin qu'il puisse accéder aux formations nécessaires à sa fonction pour un montant de 235.00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

26-09-168

5.3.2 Formation : Rôle de l'officier municipal

CONSIDÉRANT la formation offerte par la COMBEQ sur le rôle de l'officier municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D’inscrire l’inspecteur municipal, Sylvain Leroux, à la formation sur le rôle de l’officier municipal, d'un montant de 650.00 $ plus les taxes applicables, offerte par la COMBEQ.

ADOPTÉ

26-09-169 **5.4 <u>Appuis du mouvement « Le communautaire à boutte ! »</u>**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes constituent un pilier essentiel du filet social québécois et jouent un rôle de première ligne auprès des populations vulnérables dans des domaines variés tels que l'aide alimentaire, le logement, la santé mentale, la jeunesse, les aînés, l'itinérance et la défense des droits;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement chronique fragilise ces organismes, épuise leurs équipes, compromet la continuité des services et met en péril leur mission essentielle;

CONSIDÉRANT QUE la hausse constante des besoins en services communautaires dépasse largement les moyens actuels des organismes de notre région; à l'échelle de la Montérégie, pour les organismes en santé et services sociaux seulement, le déficit de financement est estimé à 116 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs du communautaire assurent quotidiennement des services essentiels à la population et méritent des conditions de travail justes et décentes, permettant d'assurer la stabilité des équipes et la pérennité des emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'autonomie des organismes communautaires, fondement de leur action, est menacée par le financement précaire par projet, lequel compromet leur capacité à répondre aux besoins réels de la population;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte ! » regroupe des centaines d'organismes communautaires du Québec qui exigent la reconnaissance, le financement adéquat et le respect que mérite leur rôle essentiel dans la société;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires de Saint-Urbain-Premier sont également touchés par ce sous-financement et que leur capacité à servir la population de la municipalité est compromise;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement « Le communautaire à boutte ! ») aux municipalités de la région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'appuyer les revendications du mouvement « Le communautaire à boutte ! » et reconnaître l'urgence d'agir pour soutenir le milieu communautaire;

De demander au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et récurrent dans le financement à la mission des organismes communautaires autonomes;

De demander au gouvernement du Québec d'assurer un financement qui tienne compte de la réalité des organismes, incluant un rattrapage du retard accumulé et une indexation annuelle suffisante pour suivre l'évolution des besoins et du coût de la vie;

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître pleinement le rôle essentiel de l'action communautaire autonome au même titre que les services publics;

De demander au gouvernement du Québec de protéger l'autonomie des organismes communautaires en mettant fin au financement précaire par projet et en privilégiant le financement à la mission;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, à la députée de la circonscription de Huntingdon, madame Carole Mallette, ainsi qu'à la Cellule locale de Beauharnois-Salaberry Haut-Saint-Laurent (mouvement « Le communautaire à boutte ! »).

ADOPTÉ

6. Sécurité publique

26-09-170 **6.1 Inscription - Formation opérateur d'autopompe**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'autopompe nécessite une formation d'opérateur d'autopompe;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser Jean-Marc Gauthier, Jacques Fraimbault et David Daunais Perreault à suivre la formation d'opérateur d'autopompe.

D'autoriser le paiement de la facture après la fin des 3 formations.

ADOPTÉ

7. Aménagement et Urbanisme

26-09-171 **7.1 PIIA – 193, rue Principale**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de remplacement de bardeau d'asphalte sur le versant avant de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement du P.I.I.A. prévoit des dispositions visant à remplacer les revêtements de toiture avec du bardeau de couleur et teinte qui s'apparente à celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte existant est de couleur rougeâtre et s'altère davantage au soleil que d'autre couleur et que le bardeau d'origine qui n'est plus disponible sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de bardeau d'asphalte projeté « Mystique Sangria » s'apparent au mieux quant aux modèles disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède des bardeaux d'asphalte d'origine en quantité suffisante pour réparer la mansarde cotée avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le projet tel que déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte de « Mystique Sangria » sur le versant avant de la toiture du 193, rue Principale.

ADOPTÉ

8. Législation

26-09-172 **8.1 Avis de motion – Règlement 516-26 démolition d'immeubles**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Perras, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 516-26 – modifiant le règlement 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

26-09-173 **8.2 Présentation projet – Règlement 516-26 démolition d'immeubles**

Une présentation du projet de règlement 516-26 – modifiant le règlement 469-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

9 Contribution

26-09-174 **9.1 Actions familles**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme communautaire Actions familles afin de venir en aide aux familles de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'offrir un appui financier pour l'année 2026 à l'organisme communautaire Actions familles pour un montant de 2 000.00 $.

ADOPTÉ

10. Correspondance du mois d'août 2026

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois d'août 2026.

11. Varia

12. Suivi des comités

13. Période de questions

14. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 22.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lucien Thibault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.